



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42677

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles conséquences elle entend tirer de la condamnation de l'Etat par un arrêt récent du Conseil d'Etat en raison de la décision du Gouvernement de surseoir à l'organisation d'élections aux conseils départementaux et régionaux et au conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, institution créée par la loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social. En dépit des rappels et protestations directement adressés au Gouvernement par les syndicats représentatifs d'une profession au sein de laquelle une majorité de membres manifeste un attachement particulier à cette forme d'administration et de représentation professionnelle, les pouvoirs publics témoignent d'une réelle indifférence en se refusant à appliquer une disposition votée par le Parlement, ce qui est pour le moins regrettable.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral, et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42677

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1397

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3137